



Direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir  
Centre des finances publiques de Nogent le Rotrou  
Service des Impôts des Particuliers  
45 rue Saint Laurent  
28409 Nogent-le-Rotrou Cedex

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE Nogent-le-Rotrou

Le comptable intérimaire, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Nogent-le-Rotrou

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

Sans objet en l'absence d'un adjoint.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

• Sans objet	Sans objet	Sans objet
--------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique BARILLOT	Cécilia GEORGET	Isabelle POIDRAS
--------------------	-----------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Coralie DELAPREE	Françoise FOUASSIER	Pascale GROSSOT	Benoît GROUSSARD
------------------	---------------------	-----------------	------------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marguerite LEBOUCHER	Contrôleuse Principale	5000€	10 mois	5000€
Corinne ETILE	Agente	1000€	10 mois	1000€
Nadège BLANCHARD	Agente	1000€	10 mois	1000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Nogent-le-Rotrou, le 02 juin 2020

Le comptable intérimaire,  
Responsable de service des impôts des particuliers,

Signature

Sylvie COQUAND  
Inspectrice

